

La propriété intellectuelle au Québec

*Le régime de protection de la propriété intellectuelle est principalement de compétence fédérale au Canada et comprend la **Loi sur les brevets**, la **Loi sur les marques de commerce**, la **Loi sur le droit d'auteur** et la **Loi sur les dessins industriels**. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) exécute ces lois. Cela dit, le Code civil du Québec est le principal outil afin de protéger les secrets de commerce et il procure aussi des recours en matière de marques de commerce. En plus, il est possible en droit québécois d'attaquer des activités parasitaires par une personne qui cherche à s'approprier les investissements, les efforts ou la notoriété d'un autre commerçant.*

Marques de commerce

Les marques de commerce protègent les signes distinctifs utilisés pour identifier les produits ou services d'une entreprise : nom, logo, slogan, emballage, etc. Elles permettent de bâtir une identité de marque forte et de se distinguer sur le marché. Une marque enregistrée offre une protection renouvelable tous les 10 ans et facilite les recours en cas d'imitation, de contrefaçon et de dépréciation de l'achalandage.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 96, les marques qui sont rédigées en tout ou en partie dans une langue autre que le français doivent être accompagnées de texte en français dans l'affichage public visible de l'extérieur d'un établissement commercial. Il peut s'agir, par exemple, d'une description de la nature des produits ou services offerts ou de leurs caractéristiques. Le texte en français doit occuper deux fois plus d'espace que la marque en cause mais n'a pas à comporter des caractères de même taille.



Dessins industriels

Les dessins industriels protègent l'apparence visuelle d'un produit (formes, motifs, textures) qui n'est pas purement fonctionnelle. Ils sont particulièrement utiles dans les secteurs du design, des produits de consommation, de la mode, de l'électronique ou de l'emballage. La protection dure jusqu'à 15 ans au Canada, selon la date de dépôt ou d'enregistrement.



Brevets

Les brevets protègent les inventions techniques, qu'il s'agisse de produits, de procédés ou d'améliorations technologiques. Ils confèrent à leur titulaire un droit exclusif d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans (ou plus dans certain cas), en échange de la divulgation publique de l'invention. Les brevets sont essentiels pour :

- › sécuriser un avantage concurrentiel ;
- › attirer des investisseurs ;
- › négocier des licences ou partenariats technologiques.



Secrets commerciaux

Les secrets commerciaux couvrent les informations confidentielles ayant une valeur économique, comme des formules, procédés, méthodologies, algorithmes, listes de clients ou stratégies d'affaires. Contrairement aux autres formes de PI, ils ne nécessitent pas d'enregistrement, mais exigent des mesures de protection rigoureuses (clauses de confidentialité, accès restreint, politiques internes). Ils sont souvent utilisés en complément des autres droits de PI.



Droits d'auteurs

Les droits d'auteur protègent les œuvres originales de nature littéraire, artistique, musicale ou logicielle. Au Canada, la protection est automatique dès la création de l'œuvre, sans formalité d'enregistrement, et dure jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur. Pour les entreprises, cela couvre notamment :

- › les logiciels et applications ;
- › les contenus marketing (textes, vidéos, visuels) ;
- › les bases de données et documents internes.

Type de propriété intellectuelle	Durée de la protection
Droits d'auteur	Jusqu'à la fin de l'année civile du décès de l'auteur + 70 ans (pour les œuvres).
Marques de commerce	10 ans, renouvelable.
Brevets	<p>20 ans à partir de la date de la demande. Cette durée peut être prolongée d'un maximum de deux (2) ans par un Certificat de protection supplémentaire (CPS) pour les brevets du domaine pharmaceutique uniquement si certaines conditions prévues par règlement sont remplies.</p> <p>Un mécanisme de prolongation de la durée des brevets dans le cas de retards dans l'examen d'une demande de brevet entrera en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Il ne s'applique qu'aux brevets ayant fait l'objet d'une demande au Canada après le 1er décembre 2020. Il faut faire une demande d'ajustement du brevet et payer la taxe requise.</p>
Dessins industriels	10 ans à partir de la date de l'enregistrement ou, si d'une plus longue durée, 15 ans à partir de la date de la demande.

Personne-ressource



Jean-Philippe

MIKUS

Associé | Agent de marques de commerce | Propriété intellectuelle

Montréal

T. +1 514 397 5176

jpmikus@fasken.com